

Objet : ACTE MODIFICATIF N°2 -GESTION DES BAS DE QUAI DES DECHETTERIES DE LA CC CONFLENT CANIGO (lots 1, 2 et 3)

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision n°232-20 du 25 novembre 2020 décidant de confier les trois lots du marché de gestion des bas de quai des déchèteries à l'entreprise SABATE BOUTAN.

VU la décision n°58-21 du 17 mars 2021 autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 pour prendre en compte certaines évolutions dans l'exécution du marché, concernant chacun des lots ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du Sydetom66. A compter du 1er janvier 2024 le Sydetom 66 reprend la totalité de la compétence valorisation et traitement des déchets collectés dans toutes les déchèteries pour toutes les filières.

VU que le marché objet de la présente décision a pour objet des compétences transférées (valorisation et traitement) et des compétences non transférées (organisation des bennes en bas de quai, enlèvement, transport et location/maintenance de bennes).

VU l'article L. 5211-17-1 Code général des collectivités territoriales prévoyant le transfert automatique de tout ou partie des contrats en cours.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public, le marché cité en référence fait l'objet d'un transfert partiel, les deux maitres d'ouvrages l'exécutant pour leur part respective.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°2 à chaque lot du marché cité en référence. A compter du 1^{er} janvier 2024, le Sydetom66 se substitue à la Communauté de Communes Conflent Canigó pour ce qui concerne les missions du marché relatives à la valorisation et au traitement.

Les flux concernés sont les suivants :

- Valorisation des métaux et cartons ;
- Traitement des gravats et bois.

Article 2 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et aux intéressés.

Fait à Prades, le 15/01/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

